

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 février 2008**

Délibération n° 2008-4835

commission principale : **finances et institutions**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif Adecco Asvel basket - Subvention**

service : **Délégation générale aux ressources - Direction**

Rapporteur : Monsieur Plazzi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 1er février 2008

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 12 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevailler, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gignoux, Giordano, Mme Guillaume, MM. Guimet, Hugué, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Julien-Laferrrière, Laréal, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, MM. Nissanian, Pacalon, Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvion de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Joly (pouvoir à M. Calvel), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Malaval), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Bouju (pouvoir à M. Laurent), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Chapas (pouvoir à M. Assi), Collet (pouvoir à M. Communal-Haour), Mme Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), MM. Genin (pouvoir à M. Roche), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Jeannot (pouvoir à M. Barret), Le Gall (pouvoir à Mme Dubost), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Palreja (pouvoir à M. Allais), MM. Sardat (pouvoir à Mme Nachury), Sauzay (pouvoir à Mme Bertrix).

Absents non excusés : Mme Mailler, MM. Béghain, Bonnard, Buffet, Chaffringeon, Clamaron, Mmes De Coster, Desbazeille, MM. Galliano, Gigot, Girod, Guétaz, Guillemot, Lelièvre, Mmes Marquaille, Mosnier-Laï, M. Nardone, Mmes Orcel-Busseneau, Perrin-Gilbert, Pesson, Peytavin, MM. Philip, Rendu, Serres, Téodori, Terracher, Turcas, Vial.

Séance publique du 11 février 2008**Délibération n° 2008-4835**

commission principale : finances et institutions

objet : **Partenariat avec le club sportif Adecco Asvel basket - Subvention**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine souhaite encourager les actions mises en place par le centre de formation du club sportif professionnel Adecco Asvel basket.

Au-delà de la formation des jeunes joueurs, les actions viseront à faire rayonner le club professionnel auprès des autres clubs de basket de l'agglomération et à favoriser la diffusion de valeurs sportives auprès des jeunes.

Il s'agira d'organiser notamment des actions en faveur :

- des jeunes des clubs avec la participation des meilleurs joueurs à des séances d'entraînement du centre de formation,
- des entraîneurs avec l'organisation de séances de formation sur la préparation physique et la récupération,
- des médecins des clubs en vue de journées ciblées sur la diététique et la prévention du dopage.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, d'une mission d'intérêt général pour la saison 2007-2008, au titre de la formation, sur le fondement du décret n° 2001-828 pris en application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, pour un montant de 154 000 € HT.

Les actions engagées seront conformes aux termes d'une convention qui respectera la liberté d'initiative du club Adecco Asvel basket ainsi que son autonomie et qui permettra de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Par ailleurs, pour la saison 2007-2008, la Communauté urbaine achètera des prestations de services, pour un montant de 194 000 € HT, sur la base d'un marché sans mise en concurrence, en référence à l'article 28 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement d'une subvention d'un montant de 154 000 € HT au club Adecco Asvel basket, sur le fondement du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, pris en application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et conformément à la compétence de la Communauté urbaine relative au soutien financier des clubs professionnels,

b) - les termes de la convention à intervenir avec le club Adecco Asvel basket.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 480 - fonction 040.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,